

nagement d'un local pourvu des provisions nécessaires et desservi par un personnel stable (7).

Cette organisation des secours, a dû répondre amplement au vœu des premiers fondateurs. On en jugera par l'énumération qui va suivre.

Comme il est dit plus haut, le personnel comprend deux Sœurs aux modestes émoluments de 72 livres par an, plus une indemnité annuelle ordinairement de 54 livres pour consommation de vin.

La fille servante reçoit aussi, en plus de ses gages, une indemnité compensatrice du vin consommé.

Des hommes de peine, appelés à mesure des besoins, sont occupés temporairement au transport de l'eau et du charbon.

Les denrées alimentaires consistent surtout en vin, huile, orge, riz et sel, le pain et la viande étant inscrits, comme nous l'avons vu, aux comptes généraux de l'œuvre.

En 1769 et 1770, il est acheté du vin à raison de 30 livres l'année (8), plus un droit d'entrée de 8 livres 5 sous 4 deniers (9).

---

(7) Voici quelques indications de notre registre concernant les frais inhérents au local et à son mobilier :

A M. Servan de Poleymieux, le loyer annuel du local occupé par l'œuvre, 400 livres.

Le loyer d'une chambre servant de grenier, 74 livres.

1778. — Refait la chaudière de la buanderie et raccommodé la cheminée, 45 livres.

1769. — Une grande garde robe de noyer à deux portes, 72 livres.

1772. — Une cuve et un benot, 42 livres.

1773. — Une table pour la cuisine, 7 livres.

(8) L'année équivalait à 93 litres 22 centilitres.

(9) Ces chiffres, comme beaucoup de ceux qui suivront, concordent